



Nombre de délégués en exercice : 14
 Nombre de délégués présents : 09
 Nombre de procuration : 1
 Votes POUR : 10
 Votes CONTRE : 0
 Votes ABSTENTIONS : 0
 Date de convocation : 26/11/2025

Délibération n° 2025/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 décembre à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
 MM. Jean-Claude BREIL & VIDAL Gilbert (DREUILHE)
 M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)
 M. Manuel LEAL (LERAN)
 MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
 M. Pascal SERRE (TABRE) et Mme Catharina BLOMMERDE (TABRE)

PROCURATION

M. Serge CHAUSSONNET à Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Patrick LAFFONT (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS :

Mme Mariette ROUGÉ (ESCLAGNE)
 Patrick VERGNES (ESCLAGNE)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Budget - Ouverture de crédits d'investissements 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »
 Vu la délibération N°8 du 22 juillet 2025 de vote de la DM du budget primitif 2025
 Considérant que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement dès le service fait

Considérant les crédits à ouvrir dès janvier 2026 à hauteur de 25% des crédits votés en 2024,

Chapitre	Crédits votés au BP 2025
20 Immobilisations corporelles	8000€
21 Immobilisations corporelles	490 000€
Total	498 000€

Soit une ouverture de crédit de 498 000€ x 25% = 124 500€

L'affectation des dépenses autorisées sera la suivante :

Chapitre 21	article 21311	91 000€
Chapitre 21	article 21351	7 500€
Chapitre 21	article 21531	20 000€
Chapitre 21	article 21561	4 000€
Chapitre 20	article 2031	2 000€

Après avoir délibéré, le conseil syndical :

AUTORISE M. Le Président

- A poursuivre les engagements, la liquidation et le mandatement des mandats d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Pascal SERRE
Secrétaire de séance

Michel MORELL
Président du SAEPP0

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DU PAYS D'OLMES
ZI du MOULIN D'ENFOUR
09600 LAROQUE D'OLMES
Tel 05.61.01.03.55



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 05/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.